

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le 2 novembre 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Alain Fournier de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	LAINE	Pauline	P
BESSIN	Pierrette	P	FRANÇOIS	Marielle	P
PFEIFFER	Michel	P	DUBOSCQ	David	P
AMELINE	Sylvie	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
LEMESLE	Jean	P	LEGRAVEREND	Alain	P
GULLON	Sandra	Secrétaire de séance	JULIEN	Jean-Marc	P
MASTELLOTTO	Laurent	P	PIGASSE	Nicolas	Procuration à D. CAVELLEC
GAUTIER	Claudine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	CAVELLEC	Didier	P
GUILLOTTE	Hubert	P	LEBRETON	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	LARSONNEUR-MOREL	Dominique	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du 19 octobre 2020.

M. le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de la basilique de Nice et en soutien à la communauté catholique.

M. le Maire précise que, au vu des dernières informations, la situation sanitaire est grave et le pays a été placé, suite aux attentats, en état d'urgence aggravé.

Le 19 octobre 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Alain Fournier de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

N° 1 – ACTION LITTORALE

Mme BESSIN donne lecture de la proposition d'actions suivante :

CONSTAT

La station d'Agon-Coutainville est protégée par une digue de trois kms, gérée par deux ASA.

De nombreux rapports scientifiques ou documents établis par des bureaux d'études (Notre littoral pour demain, plan climat air énergie territorial, ...) confirment la hausse des températures aujourd'hui enclenchée, qui entrainera inéluctablement une élévation du niveau des océans.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Deux vulnérabilités majeures sont présentes sur notre territoire :

- au Sud : le secteur du centre nautique.
- au Nord : le secteur entre la Poulette et la cale de la plage de Blainville sur Mer.

Depuis plusieurs mois, les communes d'Agon-Coutainville, Blainville sur Mer et Gouville sur Mer élaborent un plan d'actions à court, moyen et long termes. Ce document hiérarchise les urgences sur notre territoire. Après validation des trois conseils municipaux, il fera l'objet d'une synthèse qui sera transmise à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

PLAN D' ACTIONS

COURT TERME

1. **Protection de la Dune Sud** : objectif 2020-2021
 - Mise en place de pieux brise-lames (en cours d'étude par la DREAL).
 - Réensablement.
 - Installation de fascines et de ganivelles en complément.
2. **Nord de Coutainville - La Poulette** :
 - Protection à court terme par la mise en place d'enrochements.
 - Une étude est lancée par la CMB pour obtenir les autorisations nécessaires : le projet consistera en la création d'une « digue souple », constituée d'enrochements en pied de dune, entre la Poulette et la Cale de Blainville sur Mer.
 - Mise en place d'une deuxième rangée de pieux qui renforcera le dispositif en place.
3. **Cale de l'Ecole de Voile** :

L'épi à usage de cale, non autorisée, a été détruit en partie en 2019. La partie résiduelle devra être détruite pendant l'hiver 2020-2021.

Une cale devra être réaménagée pour permettre l'accès des embarcations au chenal. Une cale sur pilotis est envisagée. L'étude devra être engagée pendant l'hiver 2020-2021.
4. **Accès et stationnement des bateaux** :

L'accès et le stationnement des tracteurs et des bateaux sur la plage de l'Ecole de Voile doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le dossier est en cours d'élaboration.

MOYEN TERME

1. **Centre Nautique** : objectif 2021
L'enrochement existant a été fragilisé par les dernières tempêtes. Sa restructuration doit être réalisée en 2021.
2. **Renforcement de la protection de la RD 651 (route touristique)** :
Conforter la protection de la route touristique par des enrochements pour protéger les installations publiques (collège et station d'épuration) + l'Est de la zone conchylicole.

LONG TERME

1. **Délocalisation des installations conchylicoles** :
Prévoir au PLUI des zones de repli pour les bâtiments conchylicoles.
2. **Délocalisation de la STEP** :
Dans une hypothèse prévisible de hausse du niveau de la nappe phréatique et de montée du niveau de la mer, prévoir à long terme la relocalisation de la station d'épuration dans une zone moins exposée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

3. Pointe d'Agon :

La Commune souhaite que la rechenalisation de la Sienne, demandée depuis plusieurs années par les communes concernées pour maîtriser l'érosion, soit réalisée.

M. le Maire ajoute que, concernant la plage de la Poulette, l'étude est lancée, d'ores et déjà, par la Communauté de Communes. Un bureau d'études interviendra pour étudier la possibilité d'enrochements en digue « souple » et l'installation de pieux. Cette étude sera menée en collaboration avec les services de l'Etat. La décision sera prise, après expertise, par le Préfet.

- M. JULIEN regrette que le plan d'actions proposé ne soit pas suffisamment détaillé, en particulier sur les délais prévus de réalisation.
Il s'étonne que le PLUI prévoyant la relocalisation soit prévu à long terme.
- M. le Maire et M. LEMESLE lui précisent que le PLUI est effectivement en cours d'élaboration et que les délocalisations y seront prévues. Le long terme est celui de la délocalisation elle-même.
- M. le Maire indique par ailleurs que le court terme est prévu sur un délai de 2 ans environ, le long terme étant d'au moins 10 ans.
- Mme LARSONNEUR-MOREL voudrait savoir quelles sont les études qui ont été déjà menées et quelles en sont les conclusions.
Elle s'interroge par ailleurs sur l'opportunité de prévoir une deuxième rangée de pieux et voudrait savoir si cela remettrait en cause la pose d'enrochements.
- M. le Maire lui précise que la 2^{ème} rangée de pieux est prévue pour être mise en place assez rapidement et n'empêchera pas la création d'une digue souple en enrochements, si elle est autorisée.
Il rappelle que cette phase d'études est une obligation légale, dont la collectivité ne peut s'affranchir.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan d'actions et propose que le vote soit fait à bulletin secret.

Après dépouillement, le vote est le suivant :

17 voix FAVORABLES
5 voix DEFAVORABLES
1 ABSTENTION

N° 2 – AIRE MARINE EDUCATIVE

Mme LE THIMONNIER explique qu'une aire marine éducative est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par des élèves du CM1 à la 3^{ème}, dans une démarche pédagogique et écocitoyenne, afin de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin.

Cette démarche se fait en lien direct avec les secteurs de ces milieux :

- Pêcheurs et métiers de la mer
- Collectivités locales
- Scientifiques
- Associations d'usagers et de l'environnement...

Le Collège des Embruns s'est engagé dans cette démarche, en partenariat avec l'Association AVRIL et le SMEL. Le dossier a été validé par l'Office Français de la Biodiversité.

Au programme : la mise en place d'un conseil des enfants pour la mer, la réalisation d'un état des lieux du site, l'acquisition de connaissances, la réflexion autour des enjeux et des objectifs de l'aire marine, la mise en place d'actions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une aire marine éducative avec le Collège les Embruns, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 3 – REGLEMENT INTERIEUR

Mme BOUYER-MAUPAS rappelle les éléments suivants :

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est prévue à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes tenues ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. **Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil Municipal de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.** Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil.

Ce règlement doit fixer au minimum les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux Maires et aux Présidents de Communautés.

Le précédent règlement intérieur du Conseil Municipal d'Agon-Coutainville a été rédigé à partir de ce modèle type.

Suite à la réflexion de notre groupe de travail qui s'est réuni fin septembre, voici le nouveau Règlement Intérieur qui va être porté à l'approbation du Conseil Municipal.

Seules les modifications qui ont été apportées au précédent règlement intérieur vont vous être présentées, une lecture exhaustive prendrait trop de temps.

Article 2 : le régime des convocations des conseillers municipaux

La convocation est adressée par courrier électronique ou si les conseillers en font la demande par écrit à leur domicile.

Article 5 : le droit d'expression des élus

Les conseillers municipaux ont la possibilité de poser des questions par écrit préalablement au Conseil.

Ces questions doivent être impérativement envoyées 48 heures ouvrées avant le Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Article 7 : les Commissions

Les informations contenues dans les comptes rendus sont confidentielles et réservées aux seuls destinataires.

La diffusion en est interdite.

Article 11 : les procurations de vote

Si les pouvoirs sont transmis par courriel, ils doivent être obligatoirement signés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Article 14 : la présence du public

A la fin de la séance, le Maire donne la parole au public présent pour poser des questions éventuelles.

Proposition d'ajouter un article intitulé Le Bulletin d'Information Générale qui pourrait être l'article 23.

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L. 2121-27-1 du CGCT) dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ». Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin municipal comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur proposé.

PRESENTATION DU TRAVAIL DE LA COMMISSION VIDEOPROTECTION

Mme AMELINE présente les conclusions du groupe de travail, réuni le 24 septembre 2020.

« Nous avons commencé par l'analyse de la situation :

- Cet été la population a augmenté particulièrement
- Il semble que les problèmes de cet été aient eu lieu partout ailleurs. Est-ce une conséquence du confinement ?
- Peut-être parce que les boîtes de nuit n'ont pas ouvert ? Nous pensons que leur clientèle est restée, désœuvrée sur le promenoir après la fermeture des bars ???
- Les incivilités s'effectuent surtout au centre de Coutainville et à l'hippodrome.
- Pour répondre cette nouvelle situation, des vigiles ont été présents toutes les nuits de 21 h à 4 h. Leur présence et leur efficacité ont été saluées dans la presse. Ils ont fait de la prévention, de la pédagogie. Ils ont ramené le calme dans certaines situations, leur chien et leur uniforme impressionnent les gens.
- Il existe une douzaine de caméras de surveillance chez les commerçants.
-

Il y a eu davantage d'incivilités cet été :

- Des tables renversées
- Des poubelles incendiées
- Des panneaux de signalisation retournés
- Quelques dégradations sur quelques véhicules
- Les toilettes étaient particulièrement sales le matin
- Des boissons alcoolisées consommées sur la voie publique, y compris sur le promenoir ! bien qu'un arrêté municipal l'interdise
- Des gens en tenue très légère en ville
- Autre constat inquiétant : le manque de respect du code de la route ! le stationnement gênant et illégal, vélos et voitures en sens interdit, vélos sans lumière, engins électriques sans casque.

IL N'Y A PAS EU davantage de délits (vols de voiture, cambriolages)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Nous nous sommes posé les questions suivantes :

- Combien d'interpellations ont eu lieu cet été ? Ont-elles été suivies d'effet ?
- L'intérêt de la vidéoprotection est-il limité aux deux mois d'été ?
- Quel serait le réel bénéfice pour la gendarmerie ?
- Faut-il en embaucher un second garde-champêtre en CDD pour la période estivale 2021 ?

Nous avons décidé :

- De poursuivre le travail et la réflexion du groupe, d'aller au bout de la démarche et avoir un dossier prêt à enclencher.
- D'observer jusqu'en septembre 2021 et d'évaluer la situation
- De planifier une journée de rencontre avec des communes déjà équipées : efficacité, coût, retour sur investissement : Villedieu, Carentan, saint Vaast la Hougue, (Périers ?).

EN CONCLUSION :

Nous ne sommes pas opposés mais à ce jour nous manquons d'informations sur la nature des délits sur la commune.

Nous souhaitons d'abord établir un diagnostic pour répondre aux questions suivantes :

Quelle est la situation ? Pourquoi est-ce nécessaire de visualiser l'espace public ? Quels sont nos besoins ? Quels sont nos attentes ?

Nous ne voulons pas prendre une telle décision dans la précipitation et l'émotion.

Nous souhaitons d'abord observer la situation l'été prochain car la situation a « quand même été gérable ».

Nous ne souhaitons pas non plus que les dangers se déplacent ailleurs.

Nous ne ferons de réunion publique que lorsque la décision sera prise ; ou pas.

De toute façon il sera nécessaire de statuer en Conseil Municipal. »

- M. le Maire confirme que le sujet est difficile, et qu'il faut faire preuve de prudence et de modération avant de prendre une décision, quelle qu'elle soit.
- Mme LARSONNEUR-MOREL précise que certains commerçants ont installés des caméras de surveillance dans leurs établissements. Ils ne peuvent toutefois pas filmer le domaine public. Elle fait part de l'expérience de la commune de Périers qui a choisi d'installer de la vidéoprotection ; les retours sont favorables, une diminution du nombre d'incivilités a été constatée.

CIRCULATION

M. PFEIFFER fait un compte-rendu des propositions du groupe de travail « circulation », qui a réfléchi à la sécurisation des circulations douces (piétonne et cycliste), en s'appuyant sur les conclusions de l'étude CEREMA.

RD 44 : Les priorités à droite, préconisées par CEREMA, seront réactivées, après aménagement d'une signalétique plus appuyée.

Zone 30 : Mise en place d'une zone 30 sur toute la commune.

Avenue de la Mer : Mise en place d'un CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée).

Rue du Dr Lemoine : Mise en sens unique dans le sens Sud / Nord et création d'une piste cyclable.

Rue Roosevelt : Piste cyclable à créer
Sens unique envisagé entre la Charrière du Commerce et la Place du 28 juillet. A préciser.

Rue Dramard : Améliorer la piste cyclable sur la partie entre la rue Général Guérin et l'Avenue de la Mer, ce qui nécessiterait d'interdire le stationnement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Avenue des Pins : Interdiction de stationner sur le côté Est pour sécuriser la circulation piétonne.

Place de Gaulle – Rue Tourville :

Prévoir des supports pour installer facilement des plots pour donner un caractère piétonnier au site.

- M. le Maire insiste sur la nécessité de prendre en compte la saisonnalité.
- M. GUILLOTTE demande s'il est envisagé de mettre en sens unique la rue Eugène Fontaine, dans une logique de circulation des véhicules conchylicoles.
- Mme LARSONNEUR-MOREL a appris qu'un comptage a été mis en place rue du Feugré. Elle souhaiterait en connaître le résultat. Elle précise qu'elle a évoqué avec les services du Département la possibilité de mettre cette voie en sens unique : il lui a été confirmé que c'était impossible, vu le plan de circulation qui ramènerait les flux vers le secteur de l'école.
Elle suggère par ailleurs la possibilité de matérialiser une piste cyclable sur l'Avenue des Pins, en accotement.
- M. GERMAIN s'étonne que le problème de la rue du Docteur Viaud n'ait pas été abordé : déplacement piétons nombreux et dangereux, stationnements sur les accotements...
- M. PFEIFFER lui confirme que le sujet a été évoqué mais qu'aucune solution n'a été privilégiée pour l'instant.
- Mme HENENQUIN insiste sur la dangerosité de la circulation cycliste sur le RD44.
- Mme LEBRETON suggère d'utiliser un des deux trottoirs pour circuler à bicyclette.
- M. JULIEN s'étonne qu'on revienne à un système de priorités à droite sur la RD 44. Cela lui paraît dangereux, notamment pour les vélos.
- Mme LEBRETON fait remarquer qu'il n'y a plus eu d'accidents depuis la mise en place des Stops.
- M. LEGRAVEREND demande quand sera matérialisé le passage piétons devant la boulangerie du bourg.
- M. LEMESLE lui confirme que cela sera fait rapidement mais qu'il fallait attendre pour intervenir sur les enrobés.

GROUPE DE TRAVAIL ORDURES MENAGERES

Mme HENNEQUIN fait le bilan des réflexions du groupe de travail « Ordures Ménagères ».

Participaient au groupe de travail : Mme FRANÇOIS Marielle, Mme GAUTIER Claudine,
M. GUILLOTTE Hubert, Mme HENNEQUIN Jocelyne.

Les points suivants ont été abordés :

- Déchets ménagers
- Déchets verts
- Point d'Apports volontaires (PAV)

Force est de constater que la gestion des ordures ménagères pose des problèmes d'ordre sanitaire et esthétique à la station notamment pendant la saison mais aussi, même moindre, hors saison. De même les sites des PAV (points d'apports volontaire), au nombre de 7 sur la commune, méritent d'être améliorés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Des idées, faciles à mettre en place, ont été évoquées et retenues :

- Afin de faciliter l'élimination des ordures ménagères des habitations estivales en fin de période de location ou en fin de séjour, nous proposons de mettre sur chaque site de PAV un conteneur dédié au ramassage des ordures ménagères, ce conteneur serait ramassé par la Sphère comme ceux des particuliers, deux fois par semaine hors saison et trois fois en été.
- **Des poubelles conteneurs** pourraient être vendues par la municipalité aux particuliers pour les ordures ménagères. Cette mesure pourrait être mise en place dans le cadre de la compétence de police du maire car il s'agit d'une notion de salubrité publique. Monsieur le Maire et la DSG doivent prendre contact avec la trésorerie. Les déchets verts devront être impérativement déposés dans des contenants rigides, les sacs en plastique de diverses natures ne sont pas tolérés. Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de mettre à la disposition du public des sacs en papier seulement pour les déchets verts. De surcroît, des composteurs individuels pourraient être mis à la disposition du public afin de réduire les déchets ramassés par la Sphère.
- **Des étiquettes** portant la mention « **incivilité** » pourraient être collées sur les sacs pendus aux arbres et sur les sacs en plastique plein de déchets verts. Dans un premier temps, la Sphère, ainsi que la police communale et le personnel municipal, participeraient à une campagne de communication auprès des citoyens, ceci **avant la verbalisation** pour les plus récalcitrants.
- Les points PAV seraient entourés de palissades de façon à éviter les ordures en tout genre déposées en dehors des conteneurs, Monsieur Hubert Guillotte s'engage, par ailleurs, à faire une inspection de tous les sites et à signaler les améliorations à apporter rapidement.
- Il est également proposé d'installer **des colonnes de distribution de gel hydroalcoolique** Place de Gaulle, Place du Passous (ou près des commerces), à Agon ; en effet, force est de constater que les consommateurs apprécient cette démarche (marché par exemple) et qu'en dehors de la Covid, ce geste simple pourrait perdurer, c'est seulement une habitude précieuse pour la santé de tous.
- Autres idées aisées à mettre en place, faire part de toutes les directives concernant les déchets en général dans FOCUS avant la saison et donner à chaque estivant arrivant dans la station **un petit sachet au logo de la commune contenant un premier sac poubelle, un cendrier pour la plage sans tabac, les informations concernant les ordures ménagères et autres.**

Par ailleurs, nous apprenons que les sacs poubelles gratuits coûtent à la CMB **50000 €** !

Que la taxe actuelle sera **largement augmentée** dans 5 ans (cf dernier conseil municipal) !

Que ceci est un sujet fort préoccupant et qu'il est très étudié par la CMB et les communes !

Peut être également, suivre les études menées, par exemple, par l'association Avril, qui permettraient d'atteindre dans chaque foyer le « **zéro déchet** » !

Conclusion

Nous espérons que ces mesures participeront à améliorer les incivilités.
Nous tablons sur le fait que « **la propreté invite au respect** ».

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

N° 4 – FINANCES
REGULARISATION D'UN TITRE DE RECETTES

M. MASTELLOTTO rappelle que par convention établie avec la C.M.B., les charges liées au fonctionnement des bâtiments devenus communautaires font l'objet d'un remboursement de la Communauté de Communes au profit de la commune d'Agon-Coutainville.

Un titre de recettes a été émis en décembre 2017 pour un montant de 32 808,39 Euros, correspondant aux charges de l'année 2017 pour l'ensemble des bâtiments.

Or, une erreur de calcul a été constatée pour les charges du cinéma. Il y a donc lieu de le rectifier.

Ainsi, le titre de recettes n° 536 de l'exercice 2017 sera annulé par mandat au compte 673, et un nouveau titre de recettes d'un montant de 33 002,80 Euros sera émis au compte 70 876.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette régularisation.

M. MASTELLOTTO précise que ce sujet lui paraît déraisonnable mais comprend que cela soit imposé par l'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette régularisation budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LARSONNEUR-MOREL demande qu'on réfléchisse à étendre la « plage sans tabac » sur toute la longueur du promenoir.
- Mme BESSIN lui confirme que c'est prévu.
- Mme LARSONNEUR-MOREL fait remarquer que les déchets canins sont nombreux sur le promenoir.
- Mme BESSIN lui précise que 100 000 sacs sont mis à disposition des propriétaires de chiens chaque année. Malgré cela, on déplore encore beaucoup de déchets.

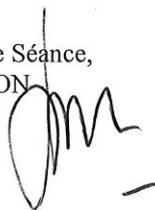
Urgence sanitaire.

M. le Maire annonce que le réseau de bénévoles a été réactivé pour venir en aide aux personnes vulnérables. 17 bénévoles sont inscrits actuellement.

Un groupe de bénévoles a été également constitué pour les urgences diverses (tempêtes, inondations, divagation d'animaux, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

La Secrétaire de Séance,
Sandra GUILLON



Pour extrait conforme, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Christian DUTERTRE

